

PRESENTS		
COENT	André	<i>Président de la Commission</i>
BOURIOT	François	<i>Vice Président de la Commission (Finances)</i>
LE GUÉVEL	Jean-François	<i>Membre du Bureau Exécutif (Usages Numériques)</i>
ABRAHAM	Gilberte	<i>ROSPEZ</i>
BOURGOIN	Jean-Marie	<i>PLOULECH</i>
DELISLE	Hervé	<i>LANGOAT</i>
DISSEZ	Rémi	<i>CM, SAINT-MICHEL-EN-GREVE</i>
EGAULT	Gervais	<i>LOUANNEC</i>
GOURHANT	Brigitte	<i>PLOUBEZRE</i>
HUNAUT	Christian	<i>LANNION</i>
KERAUDY	Jean-Yves	<i>PERROS-GUIREC</i>
BOISNARD	Geneviève	<i>LE VIEUX-MARCHE remplaçante de M. KERNEC</i>
LE MEN	Françoise	<i>LANNION</i>
L'HOTELLIER	Bertrand	<i>PLEUMEUR-BODOU</i>
MAHE	Loïc	<i>PLEUBIAN</i>
NEUKUM	Jean	<i>PLOUGRESCANT</i>
PARISCOAT	Arnaud	<i>LA ROCHE-DERRIEN</i>
PRAT	Marcel	<i>PLOUMILLIAU</i>
PRAT	Roger	<i>PRAT</i>
FALEZAN	Gérard	<i>Président du Conseil de Développement</i>
HUONNIC	Pierre	<i>Conseil de Développement</i>
EXCUSES		
KERNEC	Gérard	<i>LE VIEUX-MARCHE remplacé par Mme BOISNARD</i>
NEDELEC	Jean-Yves	<i>PLOUGUIEL</i>
ASSISTAIENT		
MONFORT	Jean-Jacques	<i>Directeur Général des Services</i>
GUEGAN	Claudie	<i>Directrice Générale Adjointe des Services</i>
THOMAS	Mickaël	<i>Directeur Général Adjoint des Services</i>
LE MAZEAU	Frédéric	<i>Directeur des Finances et de la Prospective</i>
SALAÛN	Morgane	<i>Directrice de la programmation financière</i>
BIZOUARN	Auguste	<i>Chargé de mission - Dématérialisation et fibre</i>
TRAVERS-MILLET	Isabelle	<i>Directrice des Affaires Générales</i>

ORDRE DU JOUR

1. Site ex-Alcatel-Lucent : projet de réutilisation du bâtiment W (Parc des Expositions, Maison des Entreprises, hôtel d'entreprises)
2. Financement des Phase I et II du projet Mégalis Bretagne Très Haut Débit
3. Forum de Trégastel
4. Tableau des effectifs
5. Décision modificative n° 3
6. Attributions de compensations définitives 2017
7. Tarifs SPANC
8. Constitution de l'Entente LTC - GP3A
9. Aéroport de Lannion - Côte de Granit : Modification des statuts (participation fonctionnement et ligne et représentativité)
10. Délégations du Conseil Communautaire au Président et au Bureau exécutif
11. Règlement intérieur

.....

1. Site ex-Alcatel-Lucent : projet de réutilisation du bâtiment W (Parc des Expositions, Maison des Entreprises, hôtel d'entreprises) (cf. [diaporama joint](#))

En vue de la préparation du prochain Conseil Communautaire, Mickaël THOMAS présente à la Commission le projet de réutilisation du bâtiment W du site ex-Alcatel-Lucent, acquis en 2014, dans le cadre d'une actualisation de l'étude de faisabilité réalisée en 2017. Le projet actualisé prévoit notamment d'aménager une partie du site pour le Parc des Expositions (présenté en Commission n° 1 le 19/10/2017), ainsi qu'une Salle des Musiques Actuelles ; le reste du bâtiment W servira à aménager la Maison de l'Entreprise (inscrite au Projet de Territoire) et des locaux industriels locatifs (budget IMO) pour environ 12 500 m² (dont environ 10 000 m² pour répondre à des besoins à court terme d'un porteur de projet).

Plusieurs élus s'interrogent sur la mutualisation d'espaces entre Parc Expos et la Salle des Musiques Actuelles. Mickaël THOMAS explique que la Salle des Musiques Actuelles pourra, à proximité du Parc Expos, mutualiser avec celui-ci plusieurs fonctions (parking, accueil, vestiaires, sanitaires, locaux de stockage), permettant ainsi à LTC de ne pas aménager 2 fois ces locaux. Réciproquement, la Salle des Musiques Actuelles pourra servir de salle annexe pour le Parc Expos (salle de commission pour un congrès, salle catering...).

Jean-Jacques MONFORT ajoute qu'outre la mutualisation de locaux, le projet de Maison de l'Entreprise doit également intégrer la mutualisation de moyens sous forme d'un guichet unique ; ce volet reste à discuter. Il indique également que la proximité fonctionnelle entre le Parc Expos et la Maison de l'Entreprise permettra également de mutualiser certains locaux entre ces 2 projets.

Concernant les locaux industriels locatifs, Loïc MAHE demande si le montant des loyers a déjà été discuté avec les locataires potentiels. Jean-Jacques MONFORT répond par l'affirmative ; il indique en outre que l'intérêt de ce projet est double : cela permet de proposer des locaux à un tarif très bas aux entreprises, mais aussi avec un délai de réalisation plus rapide que si l'on construisait des locaux neufs.

Jean-Yves KERAUDY s'interroge sur le montant indiqué pour l'acquisition ; Mickaël THOMAS répond qu'il s'agit simplement de ventiler sur chaque projet le coût de l'acquisition réalisée en 2014 par LTC via l'EPF, selon une règle de 3 sur la surface de plancher. Jean-Jacques MONFORT complète en rappelant que cette présentation a un objectif de transparence des coûts, car en réalité l'acquisition des locaux est financée sur 10 ans par les loyers

payés par Nokia jusqu'à son déménagement dans ses bâtiments neufs, et par les locataires déjà présents dans les bâtiments F-H-Y.

Françoise LE MEN demande si LTC va emprunter pour financer ce projet ; en effet, les loyers ne vont pas être versés en une seule fois au démarrage du projet. Jean-Jacques MONFORT indique qu'il s'agit d'une simplification de la présentation du plan de financement : pour la partie locative, il aurait fallu indiquer que l'autofinancement sera couvert par des loyers payés par les locataires.

Françoise LE MEN s'interroge sur le dimensionnement en places de stationnement ; elle trouve le projet du Parc Expos ambitieux concernant le nombre de places pour d'éventuels spectacles (2 500 places assises, 4 500 places debout), alors que la présentation indique qu'il n'y a que 600 places de stationnement. Mickaël THOMAS précise que le nombre de places de stationnement indiquées correspond aux places existantes à proximité ; si on prend en compte les parkings existants sur l'ensemble du site ex-Alcatel-Lucent, par exemple dans le cas d'une utilisation le soir ou le week-end, on comptabilise en tout environ 1 000 places de parking. En outre, le dimensionnement pour les spectacles est indiqué au regard de la surface de la grande salle et de la réglementation en matière d'Établissements Recevant du Public (ERP) ; LTC ne sera a priori pas organisateur de spectacle dans cet équipement, mais loueur d'espace : il faudra donc que l'utilisation de la salle soit modulable en fonction des besoins des utilisateurs, en particulier concernant le nombre de spectateurs.

Brigitte GOURHANT demande si les coûts de fonctionnement du Parc Expos ont été évalués ; André COENT répond positivement. Mickaël THOMAS précise qu'ils ont été évalués pour le projet neuf, travaillé en 2010-2011 sur la ZA de Bel Air à Lannion. Il n'y a pas de raison que les coûts de fonctionnement du Parc Expos soient différents, dans la mesure où le projet est le même, en particulier en termes d'espaces et de modularité. A l'époque, l'objectif était d'atteindre le 'petit équilibre' (équilibre des dépenses et des recettes de fonctionnement, à l'exception de l'amortissement de l'investissement), sur la base du modèle du Parc Expos de Fougères (l'Aumallerie). Sur la base d'un nombre d'événements possibles et des tarifs de location du Parc Expos de Fougères, les dépenses de fonctionnement avaient alors été évaluées à environ 300 000 € par an, et les recettes de fonctionnement (locations et refacturation de prestations) à environ 250 000 € par an.

Françoise LE MEN cite l'exemple du Parc Expos de Langolvas à Morlaix, dont le déficit de fonctionnement a été beaucoup moins vertueux ; Mickaël THOMAS explique que cet équipement a également été étudié lors de l'étude de faisabilité et de programmation en 2010-2011 ; cet équipement a en effet fait la une des journaux, suite à des changements de mode de gestion (Régie, puis SEM, puis Régie), et n'a pas été géré selon une démarche commerciale professionnelle, comme l'est celui de Fougères.

Christian HUNAUT demande dans quelle condition un événement sportif d'envergure nationale pourrait être accueilli dans le Parc Expos. Mickaël THOMAS rappelle que LTC ne sera a priori pas organisateur d'événement dans cet équipement, mais loueur d'espace ; un événement sportif pourra donc a priori être accueilli dans le Parc Expos, à condition que l'organisateur paie le tarif de location, et que ses besoins en termes de hauteur, d'éclairage, d'ancrages... soient compatibles avec les pré-dispositions du Parc Expos.

Jean-Marie BOURGOIN trouve le projet du Parc Expos ambitieux et s'inquiète pour les finances de LTC. François BOURIOT rappelle que ses alertes sur les finances de LTC concernent des projets générateurs d'augmentation des dépenses de fonctionnement ; s'agissant d'un projet dont les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et couvertes par des recettes de location, il n'y a selon lui pas lieu de s'inquiéter.

Christian HUNAUT demande si les dépenses de fonctionnement de la Salle des Musiques Actuelles ont été évaluées. Jean-Jacques MONFORT répond que, comme pour le Parc Expos, l'objectif de LTC pour cette Salle est d'atteindre le 'petit équilibre'.

Bertrand L'HOTELLIER félicite LTC pour ce projet très positif pour le territoire, notamment en termes de retombées économiques et touristiques. André COENT partage cet avis et le remercie.

Ø **Avis favorable de la commission**

2. Financement des Phase I et II du projet Mégalis Bretagne Très Haut Débit (cf. **diaporama joint)**

André COENT donne la parole à Jean-François LE GUEVEL, en charge des usages numériques et à Auguste BIZOUARN.

Sont rappelés, dans un premier temps, les objectifs en matière de Très Haut Débit à l'échelle de la Bretagne, les modalités de prise en charge financière des investissements, les principaux acteurs concernés et le planning de déploiement.

Il est précisé, entre autres, que, pour les déploiements de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH), la participation de l'EPCI au projet régional, porte sur un montant de 445€ par local à raccorder sur la zone à équiper, quel que soit le montant des travaux. Les autres financements sont apportés par l'Etat, l'Europe, la Région et le Département. Le coût moyen était initialement estimé à 2.000 € par prise bretonne.

Pour LTC, le montant des participations demandées pour la seconde tranche de travaux 2016-2019, à hauteur de 445€ par logement, pour un total de 5284 logements, est de 2 351 380,00 €, objet de la convention de financement des opérations de la phase 1 tranche 2 2016-2018 qui sera examinée en Bureau exécutif le 24/10 prochain.

Après un point sur les réalisations sur le territoire communautaire dans le cadre de la phase 1, sont présentées les priorisations 2019-2024 (Phase 2).

Pour cette phase 2, le raisonnement du déploiement suit une logique de découpage basé sur les zones arrière de sous répartition optique (ZASRO) et non plus sur les limites communales. Cette ZASRO est structurée selon l'architecture du réseau de télécommunications d'Orange.

La priorisation proposée des zones à déployer en phase 2, tient compte de deux critères : sur la zone considérée, on associe les plus faibles dessertes en bande passante internet des logements et la présence de sites prioritaires parmi les sites d'intérêt éducatif, économique ou de service public. Les zones comptant le plus grand nombre de logements mal desservis et de sites prioritaires sont donc priorisées. Certains sites stratégiques pourraient être déployés en avance de phase, dans le cadre de l'axe 3 du projet Megalis BTHD.

A la remarque de Brigitte GOURHANT sur le problème des zones blanches qui devraient bénéficier d'une prise en charge prioritaire, il est répondu qu'il n'y a pas de possibilité de traiter de façon isolée certains logements. Il est par ailleurs signalé que, sur 170 zones à couvrir, seulement 66 zones seront traitées au cours de ce nouveau programme. Il n'est pas possible d'aller plus vite.

Arnaud PARISCOAT juge regrettable que des zones d'activités ne soient pas desservies, ce qui est dommage pour les entreprises. Il note, par ailleurs, le coût exorbitant de ce plan tout en mettant en avant une prévision d'obsolescence rapide des installations.

Gervais EGAULT précise que la future 5G aura des débits approchant les débits actuels du FTTH. Il est répondu qu'il n'y a pas de limite connue à ce jour aux futurs débits via la fibre optique, et que ce réseau FTTH est prévu pour une durée de vie de 30 ans minimum. Par ailleurs, les problèmes de saturation de réseau, étant nettement plus faciles à gérer sur un réseau de télécommunications fixe, que sur un réseau de télécommunications mobile, la qualité de service sera difficilement comparable.

François BOURIOT ajoute que le financement de ces 2 phases fera l'objet de la mise en place d'une Autorisation de Programme avec Crédits de Paiement (APCP) permettant ainsi de ne pas bloquer inutilement des crédits et avoir des reports trop conséquents en fin d'exercice.

Ø **Avis favorable de la commission**

3. Forum de Trégastel

André COENT, après avoir signalé que cet équipement a été déclaré d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2018 par le Conseil communautaire du 22 juin 2017, rappelle que l'agglomération gèrera le Forum en régie directe dans le cadre d'une mutualisation entre les 3 équipements aquatiques Forum, Ti Dour, ÔTrégor, avec construction d'un projet d'établissement commun (organisation du personnel, construction d'une offre commune, politique commerciale...).

Il informe que le protocole d'accord entre le Département, le syndicat mixte du forum, la commune de Trégastel, la SEMARMOR et LTC est en cours de finalisation ainsi que celui entre la SEMARMOR et LTC.

De même, un pacte de transfert entre LTC et la commune de Trégastel est en voie de finalisation :

- Sur le périmètre actuel de l'équipement: espace aquatique, espace forme, espace cardio-fitness, salle haliotide et espace restauration loué à la SARL Marina,
- Précisant le personnel transféré,
- Mise à disposition par la commune de l'équipement sans charge financière,
- Sans contraintes d'amortissement pour LTC (condition pour qu'il n'y ait pas d'AC).

A la remarque de Françoise LE MEN quant à la gestion attendue de l'espace restauration, il est précisé par Jean-Jacques MONFORT qu'il s'agit pour LTC de la reprise du contrat.

Françoise LE MEN s'interrogeant sur les indemnités de licenciement, Jean-Jacques MONFORT précise que l'exploitant doit indemniser les personnes qui ne veulent pas être transférée car pas d'obligation d'où cette clause d'indemnisation prévue par le Département.

André COENT informe que les rencontres avec le personnel ont été enclenchées.

Christian HUNAUT se dit surpris qu'aucune attribution de compensation (AC) ne soit définie dans le cadre de ce transfert. Jean-Jacques MONFORT rappelle les conditions pour ne pas avoir d'AC, à savoir : emprunt pris en charge par le Département, petit équilibre demandé. S'agissant du bâtiment, il est rappelé qu'il est relativement récent. Toutefois, si une AC provisoire n'a effectivement pas été prévue, il y a la possibilité de revoir la situation au moment des AC définitives au regard des 9 premiers mois d'exploitation.

Ø **Avis favorable de la commission**

4. Tableau des effectifs

Claudie GUEGAN détaille les éléments suivant quant au tableau des effectifs :

Direction Communication

Recrutement d'un attaché contractuel sur le poste de journaliste sur le fondement de l'article 3-3-2 en cas d'appel à candidature infructueux.

Elle précise que ce poste est déjà au tableau des effectifs mais il s'agit d'une autorisation de recrutement d'un contractuel.

Pôle Ressources : Direction des Ressources Humaines:

Dans le cadre de la création du GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale), les services supports des services d'aide à domicile sont mutualisés. Il est proposé de créer un poste de **gestionnaire Ressources Humaines du grade d'assistant administratif au grade de rédacteur** afin d'assurer la gestion des agents des SIVU de Plestin et de Perros-Guirec.

Pôle Culture, Sport et Territoire : Ecole de musique

Considérant l'offre de cours proposée à l'Ecole de musique, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe: de 3,17/20 à 11,25/20.

Ø **Avis favorable de la commission**

5. Décision modificative n°3

François BOURIOT indique qu'il est nécessaire d'ajuster quelques crédits dans les inscriptions des différents budgets (cf. diaporama joint).

Les décisions modificatives des budgets Principal, Transports, Aquarium, Voirie, Abattoir, Gestion Déléguée de l'Eau, SPANC, Régie Réseaux de Chaleur et Enseignement de la Musique n'appellent aucune remarque.

Pour le Budget autonome Immobilier locatif, François BOURIOT précise que les taxes foncières, reversées aux différentes communes où se situent les locaux d'entreprises propriétés de Lannion-Trégor Communauté, représentent plus de 900 000 € et qu'il convient de noter que l'augmentation des sommes dues en 2017 est liée à la sectorisation des locaux professionnels impliquant une forte révision des bases locatives.

Pour la Régie autonome Assainissement Collectif, Françoise LE MEN sollicite des explications sur les 500 000 € de dépenses supplémentaires inscrites en charge de personnel. François BOURIOT lui explique que ce sont les charges de personnel 2016 prises en charge par le budget principal qui auraient dû être comptabilisées dans l'exercice 2016. Cette non-comptabilisation a conduit à un gonflement de l'excédent de fonctionnement sur le budget assainissement au 31/12/2016. Madame Mahé, Trésorière Principale, ajoute que compte tenu de la clôture anticipée des comptes en 2016 à cause de la fusion, il n'était pas possible de passer les écritures sur l'exercice 2016 et qu'il s'agit d'une régularisation logique.

Ø **Avis favorable de la commission**

6. Attributions de compensations définitives 2017

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 21/09/2017 pour adopter le rapport définitif relatif aux transferts des compétences suivantes :

- Participation au Contingent Incendie (pour les communes ex CCHT et ex CCPL)
- Aire d'accueil des gens du voyage (pour Lannion)
- Relais Parents Assistants Maternels (pour les communes ex LTA)

Ce rapport, adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT, est en cours d'approbation dans les communes qui ont jusqu'à la fin décembre pour délibérer. Le Conseil Communautaire se prononcera le 07 novembre prochain.

Ø **Avis favorable de la commission**

7. Tarifs SPANC

Le projet de nouveau règlement du SPANC implique la mise en place de nouveaux tarifs du service. Les tarifs de prestations de contrôle conception, réalisation, vente et diagnostics restent inchangés.

Pour le contrôle de bon fonctionnement, le tarif de contrôle serait annualisé à hauteur de 23.68 €/an, somme prélevée par le collecteur de redevance d'eau potable.

Françoise LE MEN demande qui paie les 23.68 € et considère que ce tarif implique une hausse conséquente du coût du contrôle de bon fonctionnement.

André COENT lui précise que la redevance sera demandée au destinataire de la facture d'eau potable et ajoute que la mise en place d'une redevance annuelle permet le lissage du coût pour les usagers.

Jean-Marie BOURGOIN n'est pas d'accord avec cette interprétation. Selon lui, il s'agit d'une hausse nette du coût de la prestation d'autant que le pas de contrôle passe de 8 à 10 ans et que le nouveau règlement impose également une étude de filière qui aura un coût pour l'utilisateur. Pour lui, ce système ne vise qu'à la sécurisation de l'agglomération.

Jean-Jacques MONFORT souligne qu'effectivement la question à soulever des interrogations de la part des membres de la commission ad hoc mais il ajoute que le tarif en vigueur actuellement ne permettait pas l'équilibre du budget. Il ajoute que le passage successif de 4 puis 6 puis 8 et maintenant 10 ans pour la périodicité des contrôles sans pour autant modifier le tarif a forcément conduit à une inadéquation du tarif avec le coût du service alors que l'autonomie du budget impose un équilibre par les contributions des usagers.

Françoise LE MEN trouve que l'augmentation est très importante.

Michèle MAHE ajoute que la modification de statut du budget SPANC qui est passé de budget annexe à autonome rend beaucoup plus stricte la règle d'équilibre par les ressources propres du budget. Son statut de budget annexe jusqu'au 31/12/2016 laissait plus de latitude grâce à la consolidation avec le budget principal. Elle précise également que c'est un budget sans TVA et que le tarif soumis à la présente commission est donc net de taxes.

Ø **Avis favorable de la commission**

8. Constitution de l'Entente LTC - GP3A : « Entente Trégor-Armor-Argoat »

André COENT rappelle que ce projet d'entente entre LTC et GP3A a été d'ores et déjà abordé au cours de la commission du 29 août dernier. Depuis, les 2 communautés ont finalisé le projet de convention constitutive de cette entente. Comme pour LTC, GP3A doit délibérer sur cette entente le 14 novembre prochain.

Les principaux éléments nouveaux sont les suivants :

- Nom défini : « Entente Trégor-Armor-Argoat »
- Siège social déterminé : Domiciliation à Guingamp
- Confirmation des domaines suivants à traiter au sein de l'entente à savoir: développement économique, accessibilité/mobilité, environnement avec élargissement : déchets ménagers, harmonisation des politiques publiques sur les dossiers, équipements, services intercommunautaires
- Commissions associées : en formation plénière, elles compteront 12 membres désignés de façon paritaire par les 2 présidents, soit 6 membres pour chaque communauté

Ø **Avis favorable de la commission**

9. Aéroport de Lannion - Côte de Granit : Modification des statuts (participation fonctionnement et ligne et représentativité)

Un projet de modification statutaire sera soumis au prochain comité syndical de l'aéroport prévu le 24 octobre prochain. Les modifications concernent notamment la répartition des participations des membres au fonctionnement du syndicat et au déficit de la ligne.

Une modification de la représentativité sera également soumise au Conseil Syndical.

Hervé DELISLE demande pourquoi le Département diminue sa participation à l'Aéroport.

Jean-Jacques MONFORT explique qu'actuellement la Région n'est pas membre du Syndicat Mixte mais participe à hauteur de 1 million d'euros. L'objectif serait d'arriver à 1/3 Région, 1/3 Département et 1/3 LTC. GP3A est également partenaire mais n'est pas non plus membre du Syndicat. Compte tenu de la vocation économique de l'aéroport, le Département pourrait ne plus participer mais l'analyse de la DGCL n'est pas aussi radicale que cela et permet donc la participation du Département. Le projet d'accord est donc celui présenté ce soir.

Françoise LE MEN s'étonne que l'équilibre proposé ne se traduise pas dans la représentativité.

Brigitte GOURHANT demande où en est la procédure de Délégation de Service Public (DSP).

Jean-Jacques MONFORT précise que le marché de DSP signé avec l'entreprise CHALAIR a été attaqué par le concurrent TWINJET en juillet et que la procédure suit son cours. Une procédure de marché de transition a donc été mise en place pour pallier à la période d'examen du dossier pour les 6 prochains mois. C'est également la compagnie CHALAIR qui a remporté ce marché transitoire.

Christian HUNAULT est satisfait de voir que GP3A participe sans même être membre du Syndicat mais pense qu'il faudrait plus inciter leur équipe de football à utiliser l'aéroport.

Ø **Avis favorable de la commission**

10. Délégations du Conseil Communautaire au Président et au Bureau exécutif

André COENT rappelle, afin de faciliter le fonctionnement de l'agglomération, que le conseil communautaire a donné certaines délégations au Président et au Bureau exécutif.

Toutefois, il est proposé, d'une part, de revoir certains intitulés :

- au titre des actions en justice, l'intitulé est revu afin d'être décliné de la façon suivante : "Intenter au nom de Lannion-Trégor Communauté les actions en justice ou de défendre Lannion-Trégor Communauté dans les actions intentées contre elle, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire",
- au titre de l'exercice du droit de préemption urbain et droit de priorité, est ajouté : « y compris, le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles (par substitution au département) »,
- au titre de conventions de mise à disposition de personnel avec les Communes et syndicats est ajoutée la mention : « et/ou de prêt de matériel ».

D'autre part, il est proposé les nouvelles délégations suivantes :

- Autoriser le Président à signer les attributions de subventions relatives aux financements délégués de l'Etat ou autres organismes publics (ADEME, ANAH...) conformément aux politiques et/ou programmes validés par le Conseil communautaire,
- Autoriser le Président à signer les attributions des aides financières communautaires aux particuliers votées par le Conseil communautaire.

Il est précisé qu'en conséquence, à la délégation du Conseil au Bureau communautaire en matière d'attribution des aides financières et fonds de concours communautaires votés par le conseil, est ajoutée la mention suivante « hormis les aides financières aux particuliers ».

Ø **Avis favorable de la commission**

11. Règlement intérieur

André COENT informe qu'il est proposé de modifier le règlement intérieur communautaire adopté le 31 janvier 2017 afin de tenir compte des éléments suivants :

- Dans le cadre de la compétence PLU, en application de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, une Conférence intercommunale des maires afin d'examiner les projets de révision des PLU des communes est à mettre en place. Le Bureau communautaire pouvant tenir lieu de conférence intercommunale des maires, il convient de le mentionner dans le règlement intérieur en modifiant l'article 39 du chapitre 4 - « Composition et rôle du Bureau communautaire ».
- Les conditions techniques de dématérialisation étant remplies via une plateforme sécurisée permettant, entre autres, l'envoi électronique de la convocation et des rapports du conseil communautaire, il convient de modifier, dans le règlement intérieur, les différents articles décrivant les modalités de convocation des instances communautaires.

A la question de Jean-Marie Bourgoïn demandant s'il est prévu, dans le cadre de la dématérialisation, l'usage de tablettes, Jean-François LE GUEVEL informe que la réflexion est engagée par un groupe de travail. Ce groupe s'est réuni une 1^{ère} fois : des chiffrages sont à faire et la piste de liseuse au lieu de tablettes est envisagée.

Ø **Avis favorable de la commission**

A noter :

Programmation de la prochaine Commission 1 :
Le mardi 21 novembre 2017 à 17h30